



Cotisation d'adhésion et cotisation périodique liées aux conventions sur les forfaits tarifaires ambulatoires

Une cotisation d'adhésion est facturée à tous ceux qui ne comptent pas parmi les parties contractantes. Sont considérés comme ne comptant pas parmi les parties contractantes, donc comme n'étant pas membres, les médecins n'appartenant pas à une société de discipline médicale ou à une association membre de la FMCH.

Le montant de cette adhésion couvre le coût des négociations des tarifs forfaitaires et leur suivi. Sont facturées une cotisation d'entrée unique et une cotisation annuelle.

Frais d'adhésion

Membre individuel:	CHF 300.—
Petite institution (moins de cinq chirurgiennes/chirurgiens, sans compter les assistantes/assistants)	CHF 500.—
Institution moyenne (moins de dix chirurgiennes/chirurgiens, sans compter les assistantes/assistants)	CHF 750.—
Grande institution (plus de dix chirurgiennes/chirurgiens, sans compter les assistantes/assistants)	CHF 1050.—

Cotisation annuelle

Membre individuel:	CHF 100.—
Petite institution	CHF 150.—
Institution moyenne	CHF 250.—
Grande institution	CHF 350.—

Réduction

Pour les institutions, la cotisation d'adhésion est réduite de CHF 100.- par chirurgienne/chirurgien membre de la FMCH. Une cotisation d'adhésion minimale de CHF 100.- sera dans tous les cas facturée. Les mêmes règles valent pour la cotisation annuelle.